

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents :

- 14 du bordereau n°2025.07.01 au n°2025.07.03
- 16 bordereau n°2025.07.04
- 17 à partir du bordereau n°2025.07.05

Nombre de procurations : 1

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2025

PRÉSENTS : MM. GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, Mmes BEGO Anne, GUILLET Isabelle, LOYER Roselyne, HOUEIX Marie-Thérèse, PINIER Marie-Pierre, MAGRE Brigitte, MM. FRÉOUX Jean-Paul, ONIMUS Rémy, MAGNEN Franck, MM. JACOB Romain, MADIOT Régis, HAENTJENS Vincent, Mmes GARCON Bénédicte, LUCAS Sabrina, JAGUT Nolwenn.

POUVOIRS : M. Ludovic HAUROGNE donne pouvoir à POSSÉMÉ Gildas.

EXCUSE : M. LE PIOLET Benoît

Le conseil municipal désigne Régis MADIOT comme secrétaire de séance. Le maire donne lecture des procurations qui lui ont été remises. Le quorum étant atteint, la séance commence.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 novembre 2025

Finances : Décision modificative n°1 – budget communal

Finances : Constitution d'une régie en vue de la vente de mobilier communal

Finances : Tarifs 2026

Finances : Mise à disposition gratuite et temporaire des salles communales dans le cadre de la campagne pré-électorale et électorale du scrutin municipal de 2026.

Finances : demande de gratuité de la salle de l'Ancienne école

Bâtiment : convention de mise à disposition de la salle socio-éducative avec l'OGEC Saint Gentien

Périscolaire : modification du règlement du service

Urbanisme : validation du plan PRO pour lancement des marchés de travaux opération les Baujets

Urbanisme : convention pour la création d'une haie mitoyenne opération les Baujets

2025.07.01 : Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 novembre 2025

Approbation à l'unanimité.

2025.07.02 Finances : Décision modificative n°1 – budget communal

Dans le cadre de la rénovation de 64 luminaires de la commune avec la suppression des lampes boules par des luminaires à LEDS, Morbihan Energie a porté l'opération pour le compte de la commune. Ce programme a bénéficié du Fonds Vert pour un montant de 12 713.63€ que Morbihan Energie a reversé à la commune. Une intégration de cette subvention dans les comptes de travaux est à prévoir (opération financière d'ordre budgétaire) :

Section d'investissement :

	Budget primitif	Décision modificative
RECETTES		
041 - 13258	0 €	12 713.63 €
DEPENSES		
041 - 231	0 €	12 713.63 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification budgétaire n°1.

Annexe 1 : Décision modificative

2025.07.03 Finances : Constitution d'une régie en vue de la vente de mobilier communal

Le maire rappelle que par délibération n°2025.06.02, le conseil a défini des tarifs pour la vente de mobilier. Afin de faciliter cette vente, la création d'une régie est nécessaire.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 décembre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les articles suivants :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de PLUHERLIN.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 3 rue Saint Hernin à PLUHERLIN.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01 février au 31 mars 2026.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Autres

| Compte d'imputation : 75888

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces;

2° : Chèque;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Observations :

- Jean-Pierre GALUDEC fait état d'un reportage sur France Inter sur les communes qui vendent leur patrimoine et Pluherlin a été cité.
- La braderie aura lieu les vendredis de février de 16h à 17h.

2025.07.04 Finances : Tarifs 2026

La commission « finances » s'est réunie le 11 décembre dernier afin d'étudier la révision des tarifs municipaux et des règlements ou conventions à compter du 1^{er} janvier 2026.

a) Les salles

Une analyse des coûts et des recettes a été faite au 31/10/2025. Les salles Les Grées et Ancienne Ecole sont très fréquentées, les locations des week-ends répondent aux besoins des particuliers et associations. La salle Françoise d'Amboise est réservée aux associations, elle présente une hausse de la fréquentation hebdomadaire en raison des travaux de la salle de sports. Elle peut être réservée ponctuellement pour des projets à vocation culturelle, des vins d'honneur ou des cérémonies laïques (obsèques). Le reste à charge pour la commune est d'environ 16 200€ pour les 3 salles pour 10 mois.

L'année 2026 devrait voir les tarifs d'électricité diminuer à consommation égale. Les charges d'électricité/fioul pour ces salles représentent entre 30 et 59% des coûts de fonctionnement des salles (personnel d'entretien inclus).

b) Le cimetière

La commune a initié une procédure de reprise de concessions qui semblent abandonnées. Elles sont estimées à près de 70. Si la reprise est effective, la commune a l'obligation de remettre le caveau en état. Ces travaux sont à sa charge. Par ailleurs, les demandes de mini-concession augmentent et de nouvelles installations sont à prévoir.

c) Tarifs photocopies

Le tarif des photocopies de la médiathèque n'a pas évolué depuis 2008, les tarifs suivants ont été proposés par la commission et s'appliquent à la médiathèque comme à la mairie :

- 0,20€ en noir/blanc
- 0,50€ en couleur
- 10€ lors de livrets pour les obsèques.
- A compter de 100 tirages, une remise de 50% au tarif est appliquée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs des salles et du cimetière conformément au tableau joint.
- Maintient les autres conditions de location de salles pour les associations telles qu'indiquées dans le tableau.
- Adopte les tarifs photocopies tels que présentés ci-dessus.

Annexe 2 : Tarifs 2026

Observations :

- Arrivée de Marie-Thérèse HOUËIX à 18h20
- Arrivée de Gildas POSSEME à 18h30
- Jean-Pierre GALUDEC fait état des dépenses et recettes des salles, globalement il y a une stabilisation des dépenses et une légère hausse des recettes. A utilisation égale, les dépenses d'électricité devraient diminuer suite au nouveau contrat négocié par Morbihan Energie (Enedis à compter du 01/01/2026).
- Brigitte MAGRE demande s'il y a un besoin de créer de nouvelles concessions.
- Jean-Pierre GALUDEC indique qu'il n'y a pas nécessité d'agrandir le cimetière. La première étape est de vérifier si les concessions qui semblent abandonnées puissent être reprise. C'est un travail qui vient d'être engagé et qui suit des procédures. En revanche, les demandes de cavurnes sont plus importantes qu'auparavant et il faut qu'on aménage un espace au sein du cimetière pour en poser de nouvelles. Cette réflexion est engagée avec les services techniques mais il reste des décisions à prendre.
- Bénédicte GARCON demande s'il y a eu une réflexion sur les aménagements : banc, arbre car c'est un lieu où on se recueille et où on se rencontre.
- Jean-Pierre GALUDEC indique que ce travail est à mener. Des habitants félicitent la commune sur la qualité d'entretien du cimetière tandis que d'autres estiment que l'entretien n'est pas suffisant. Les avis sont différents. Il y a un travail de communication qui a été engagé via le bulletin pour préparer les habitants aux évolutions paysagères du cimetière. Pour le moment, 2 fois par an, il y a un collectif d'habitants associé au service technique et élus qui s'investissent pour l'entretien. Mais les agents ne peuvent pas le faire tous les mois ; cela leur demanderait beaucoup de temps au regard des autres missions.
- Bénédicte GARCON suggère de mobiliser le noyau d'aide pour les faire travailler sur l'aménagement, la gestion de l'eau...
- Jean-Paul FREOUX indique que la cérémonie laïque qui a eu lieu dans la salle les Grées était très bien ; la salle s'y prête vraiment. Aujourd'hui seule la salle Françoise d'Amboise est fléchée, pour la cérémonie citée il y a eu exception car le théâtre occupait les lieux.
- Bénédicte GARCON demande si la salle les Grées, pourrait être ajoutée comme salle pouvant accueillir ces cérémonies. Jean-Pierre GALUDEC, n'est pas fermé mais cela demande une réflexion avec le bureau et les services par rapport aux différents usages et sollicitations.
- Bénédicte GARCON informe qu'une coopérative funéraire est en réflexion sur le Morbihan pour accompagner les familles.

2025.07.05 Finances : Mise à disposition gratuite et temporaire des salles communales dans le cadre de la campagne pré-électorale et électorale du scrutin municipal de 2026.

Dans le cadre de la période électorale, les candidats peuvent être amenés à réunir leurs équipes de campagne et mener des réunions publiques ou des réunions de travail. Cette organisation est encadrée par la loi afin que l'utilisation d'une salle ne soit pas considérée comme un don au sens du code électoral.

Pour éviter que l'utilisation d'une salle communale ne constitue un don prohibé au sens du code électoral, le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction. Ainsi :

- si une contribution financière pour l'utilisation de la salle a été fixée par délibération, elle doit être appliquée à tous les candidats de manière uniforme ;
- la mise à disposition gratuite est possible dès lors que les candidats bénéficient des mêmes facilités de façon équitable.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3,

Vu le Code électoral et notamment son article L.52-8,

Considérant que l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* ».

Considérant qu'aux termes de l'article L52-8 du code électoral : « *Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués* ».

Considérant que le Maire est seul compétent pour se prononcer sur toute demande de mise à disposition communale. Tout refus de sa part est motivé par écrit (exemples : trouble à l'ordre public avéré, nécessité de service, manquements grave lors dans l'usage de la salle).

Considérant que le conseil municipal n'intervient que sur la fixation du tarif d'utilisation ou du principe de la mise à disposition à titre gratuit et temporaire, par délibération,

Considérant la période de pré-campagne à compter du 1^{er} septembre 2025 et la campagne électorale qui débutera le 2 mars 2026 jusqu'au 14 mars 2026 minuit (1^{er} tour) et du 16 mars au 21 mars 2026 minuit pour le scrutin municipal de mars 2026,

Entendu l'exposé des motifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE la mise à disposition à titre gratuit, des salles communales énumérées ci-dessous, à tout candidat aux élections municipales, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales, au regard de l'article L.52-8 du code électoral à raison de :

- Une mise à disposition à titre gratuit et temporaire, sans limitation, pour les réunions de travail et par candidat pendant la période de pré-campagne et pendant les campagnes électorales.
- Une mise à disposition pour des réunions publiques par candidat à titre gratuit et temporaire pendant la période de pré-campagne et pendant les campagnes électorales.

Article 2 : PRECISE que toute demande par un candidat de la mise à disposition d'une salle communale doit :

- Indiquer que la mise à disposition peut être réalisée par le candidat lui-même ou son mandataire financier,
- Se faire par écrit à l'attention du Maire en précisant les dates et heures choisies,
- Être envoyée en mairie une semaine avant la date demandée,

- Préciser la portée de la demande par candidat : sur la mise à disposition gratuite et temporaire de la salle communale et ou sur le matériel souhaité dans le cadre habituel de la location des salles (*nombre de tables, chaises, sonorisation, vidéo-projecteur*),
- Préciser la salle retenue parmi les salles indiquées ci-dessous :
 - Salle des associations – Complexe Albert Allain
 - Salle de l'Ancienne Ecole- rue Saint Hernin

Article 3 : PRECISE que lors de l'utilisation de la salle communale l'occupation est régie par un contrat de location à titre temporaire et gratuit par candidat qui est strictement identique à ce qui se pratique communément.

Article 4 : PRECISE que les services communaux n'interviennent pas dans la préparation ou la gestion de la réunion de travail et/ou la réunion publique du candidat pendant les périodes de campagne pré-électorale et électorale.

Article 5 : PRECISE que, suite à la présente délibération rendue exécutoire, le Maire de la commune de Pluherlin est chargé d'accorder équitablement les demandes de mise à disposition des salles communales, selon le bon fonctionnement des salles, de leurs disponibilités, de la nécessité de service public et du respect des modalités d'utilisation de celles-ci éditées dans la présente délibération.

Article 6 : PRECISE que le Maire de la commune de Pluherlin se réserve le droit de refuser par écrit toute demande de candidat qui ne respecte pas les modalités édictées par la présente délibération, en cas de trouble à l'ordre public avéré, de nécessité de service ou de manquement grave à la mise à disposition de la salle à titre gratuit et temporaire ou de son usage.

Article 7 : DIT que l'ampliation de la présente délibération est transmise à la préfecture de VANNES.

Article 8 : DIT que la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de PLUHERLIN dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet, selon l'article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 9 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Observations :

- Arrivée de Romain JACOB à 18h42

2025.07.06 Finances : demande de gratuité de la salle ancienne école

L'association FNATH (fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés) – section de Rochefort-en-Terre souhaite réserver la salle de l'ancienne école le 6 mars prochain pour une réunion. Elle demande la gratuité de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité, la gratuité à l'association dans les conditions pré-citées.

Observations :

- Remy ONIMUS demande si cela ne donne pas comme message, que la gratuité est pour tous.

- Jean-Pierre GALUDEC rappelle que les demandes de gratuité sont systématiquement passées en conseil municipal, et que le conseil municipal s'est déjà prononcé en faveur de locations gratuites.
- Jean-Pierre GALUDEC indique que c'est une association locale.
- Gildas POSSEME précise que c'est un service rendu aux personnes accidentées ; la commune ne leur a jamais versé de subvention.

- Jean-Paul FREOUX demande ce qu'il en est de la fuite d'eau de la salle Ancienne Ecole. C'est une chasse d'eau qui fuyait.
- Rémy ONIMUS indique que les compteurs d'eau intelligents qui seront installés dans les prochaines années, permettront d'avoir une alerte rapidement. A l'avenir la commune pourra intervenir plus tôt.

2025.07.07 Bâtiment : convention de mise à disposition de la salle socio-éducative avec l'OGEC Saint Gentien

La commune de PLUHERLIN est propriétaire d'une salle socio-éducative sur la parcelle AA 154. Depuis 1997, une convention de mise à disposition de la salle auprès de l'OGEC de l'école Saint-Gentien régit les relations entre la commune et l'association. Celle-ci est devenue caduque.

La salle socio-éducative est un bien du domaine public de la commune et est donc régi par le code général de la propriété des personnes publiques.

La présente convention d'autorisation d'occupation temporaire a pour objet d'autoriser l'OGEC à utiliser, à titre temporaire et précaire, une partie du domaine public communal constituée par la salle socio-éducative communale, sise 13 ter rue du Taillis, afin d'y exercer des activités d'enseignement, liées à la scolarité des élèves de l'école. Il est précisé que pendant les vacances scolaires, la Commune peut mettre à disposition la salle pour les activités du centre de loisirs. Il en est de même pour les activités périscolaires si besoin en était.

La durée de la convention est de 9 ans et débutera au 1^{er} janvier 2026 pour expirer le 31 décembre 2034 sauf renouvellement express du conseil municipal par voie d'avenant.

Concernant les travaux et demandes d'amélioration, les conditions sont les suivantes :

1. Travaux à l'initiative de la Commune : la Commune demeure propriétaire des lieux et assure la mise en conformité réglementaire du bâtiment relevant de sa responsabilité (sécurité incendie, accessibilité, électricité, etc.), en concertation avec l'Occupant.
2. Travaux à l'initiative de l'Occupant : l'Occupant ne peut effectuer de travaux ou aménagements qu'après autorisation écrite préalable de la Commune. Ces travaux seront réalisés à ses frais, sauf accord écrit contraire précisant la répartition financière.
3. Améliorations : en cas d'amélioration durable apportée par l'Occupant, ces aménagements deviendront, sauf stipulation contraire, propriété de la Commune sans indemnité à l'expiration de la convention.

Un loyer annuel est défini, pour l'année 2025 il est de 2 257.34€ et sera révisé chaque année selon l'indice des loyers des activités tertiaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le projet de convention ci-annexée.

Annexe 3 : convention d'autorisation d'occupation temporaire de la salle socio-éducative

Observation :

- Jean-Pierre GALUDEC rappelle l'histoire de la construction de ce bâtiment, la convention datait de 1997.
- Jean-Pierre GALUDEC indique que l'article 8 sur les assurances est modifié par rapport à l'annexe jointe au dossier et a été validé avec l'OGEC un début de semaine. Cet article sera donc inséré dans la convention.

2025.07.08 Périscolaire : modification du règlement du service

Le conseil municipal par délibération n°2025.03.12 du 14 mai 2025 a adopté le règlement intérieur du service périscolaire.

La commission « écoles et restauration scolaire » s'est réunie le 2 décembre dernier. Deux points ont été soulevés quant à la gestion du service :

- Les parents qui viennent chercher leur enfant malade à l'école et qui demandent le remboursement du repas.
- Les familles qui ont des impayés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, l'ajout des éléments suivants du règlement intérieur à compter du 1/01/2026 :

- Article 4
 - « En cas de maladie, vous devez désinscrire votre enfant avant 8h30 le matin du jour même de l'absence en appelant la mairie. A défaut, le repas sera facturé. Afin de ne pas défavoriser les familles financièrement, vous pouvez toutefois, après en avoir averti la mairie, venir récupérer le repas payé pour votre enfant au restaurant scolaire entre 10h30 et 11h30 avec vos contenants. »
- Article 2
 - En cas de factures impayées, le SGC d'Auray vous adressera une relance et lancera une procédure de recouvrement. En cas de non régularisation, une rencontre avec la mairie pour trouver une solution sera organisée. L'inscription au service est conditionnée à l'acquittement des factures de l'année précédente.

Observation

- Régis MADIOT demande s'il y a des impayés. Oui c'est le cas depuis plusieurs mois.
- Jean-Pierre GALUDEC rappelle que les difficultés des familles doivent être prises en compte, il faut trouver des solutions tout en maintenant une équité entre les familles. Ce RDV peut mieux prendre en compte la situation de la famille. L'idée n'est pas d'exclure les enfants mais d'avoir un dialogue avec les familles.
- Bénédicte GARCON demande qui rencontre les familles ? Les agents d'accueil, le maire ou les adjoints.
- Est-ce que le lien avec les assistantes sociales du centre médico-social est fait ? Jusqu'à présent non, car le dialogue n'a pas abouti.
- Bénédicte GARCON demande que les liens avec les travailleurs sociaux soient faits lorsqu'il y a des situations de ce type. Jean-Pierre GALUDEC indique que certaines n'habitent pas Pluherlin et l'accompagnement par les aides facultatives du CCAS ne peuvent aboutir.
- Bénédicte GARCON demande si on peut relancer le projet de la cantine à 1€. Ce dispositif a disparu cet été ; l'Etat l'a abandonné. Peut-on relancer le travail sur les quotients familiaux. Ce sont des sujets à étudier effectivement.

2025.07.09 Urbanisme : validation du plan PRO pour lancement des marchés de travaux opération les Baujets

Par délibération n°2024.08.03, le conseil municipal a validé le scénario d'aménagement Les Baujets en vue d'accueillir une quarantaine de logements. Les études se sont poursuivies pour préciser la programmation, l'organisation du lotissement et les travaux à mener en vue de céder les lots et macro-lots.

La commission urbanisme s'est réunie le 3 décembre dernier pour finaliser la phase PRO des travaux d'aménagement qui est transmis en pièce jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan PRO de l'aménagement du lotissement les Baujets.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les marchés de travaux.**

Annexe 4 : Plan PRO – les Baujets

Observations :

- Gildas POSSEME présente le PRO ; il indique notamment que la haie ouest sera renforcée par des arbustes et non des arbres au vu des logements déjà construits.
- Jean-Paul FREOUX demande si les élagages seront faits.
- Gildas POSSEME répond que l'élagage sera prévu dans le marché de travaux.
- Jean-Paul FREOUX a sollicité un agriculteur pour la terre végétale ; le problème est le stockage ; car les terres attenantes seront semées.
- Le conseil municipal discute des possibilités : en étaler sur les parcelles Marquet... ; une solution intermédiaire avec une répartition entre agriculteurs ou particuliers. Il serait dommage que cette bonne terre soit évacuée par les entreprises de travaux, cela a un coût.
- Gildas POSSEME précise que les noues seront protégées pendant les travaux pour éviter qu'elles soient détériorées pendant les travaux. Les noues seront en service dès le départ car la chaussée est drainante. A terme, des ganivelles bois dans les angles de giration seront posées également pour les protéger. => enjeux de surveillance des chantiers, état des lieux avant/après les travaux des particuliers à mener ?
- Jean-Pierre GALUDEC rappelle qu'il n'y a pas deux tranches de travaux ; ils seront réalisés en une fois. Seuls les travaux de finition de voirie seront reportés. La commercialisation sera réalisée en 2 tranches.
- Les aménagements paysagers doivent prendre en compte les moyens des services techniques : on crée de nouveaux espaces donc attention aux entretiens et à la rapidité de pousse des végétaux.
- Les choix de matériaux des revêtements :
 - Cheminements doux en stabilisé
 - Les stationnements : 2 options => pavés béton ou stabilisé en fonction de l'appel d'offres
- Il est demandé si des pré-réservations ont lieu et quels sont les profils ?
- Jean-Pierre GALUDEC rappelle que le projet doit pouvoir accueillir tout type de ménages ; cela s'est fait naturellement lors des derniers lotissements. Est-ce que cela sera le cas ?
- Jean-Pierre GALUDEC et Bénédicte GARCON font le point sur la réunion Hameaux Légers de samedi 13/12.
 - Personnes motivées environ 15 personnes
 - Inquiétude du groupe vis-à-vis de la date du jury qui leur semble trop proche => le conseil indique que cela peut être déplacée après les élections pour leur laisser le temps de murir leur projet.
 - Souhait du groupe de donner un avis sur l'aménagement du macro-lot et inquiétude sur la cohabitation avec les travaux.
 - Inquiétude sur la date du jury => cela ne sera pas fait par l'équipe actuelle, cela demandera à l'équipe d'après de se positionner.

- Le compte-rendu sera transmis aux conseillers municipaux.
- Jean-Paul FREOUX a trouvé que le travail demandé aux futurs candidats est très important.
- Bénédicte indique que les personnes doivent trouver leurs affinités ; les candidats apprennent à mieux se connaître.
- Jean-Paul GALUDEC indique que suite à la rencontre avec le sous-préfet M. Jarlegand une demande de subvention sera déposée sur le volet hameaux légers.
- Gildas POSSEME indique qu'une convention avec le SIAEP sera à signer pour les travaux réseaux d'assainissement et d'eau potable. Le SIAEP prendra en charge les extensions rue de Kerioche ; la commune finance la partie intérieure du lotissement.

2025.07.10 *Urbanisme : convention pour la création d'une haie mitoyenne opération les Baujets*

Le programme Breizh Bocage porté par le SMGBO et co-financé par le FEADER consiste, notamment, à financer des travaux en faveur du bocage. Dans le cadre de la réalisation du lotissement les Baujets, la parcelle ZM 380 est située en limite séparative avec une parcelle agricole – ZM 315. Ces parcelles ont été identifiées comme pouvant bénéficier de ce programme. Une haie mitoyenne peut ainsi être plantée permettant de créer un écran végétal entre le lotissement et la parcelle agricole.

Les parties concernées sont les suivantes :

- La commune propriétaire de la parcelle ZM 380
- Les propriétaires de la parcelle ZM 315
- L'exploitant agricole de la parcelle ZM 315

Plusieurs conventions sont nécessaires pour établir les droits et devoirs de chacune des parties :

- Une convention relative à la mise en œuvre de la plantation pour les propriétaires et le locataire,
- Une convention de servitude entre les parties

Les bénéficiaires de la haie sont les propriétaires et l'exploitant agricole ; cela participe à la confortation du bocage. Pour autant, l'initiative de ce projet est portée par la commune. A ce titre, la commune prendrait à sa charge la réalisation de cette haie et de son talus et son regarnissage en cas de mortalité des plants installés initialement. Le piquetage est réalisé par le SMGBO en présence des parties.

Il est précisé que dans le cadre de la vente des lots, cette servitude sera reportée dans l'acte de vente des futurs acquéreurs avec les mêmes droits et devoirs notamment l'entretien de la haie et sa préservation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la prise en charge par la commune de la réalisation de la haie et son regarnissage en cas de mortalité des plants dans les 10 années de la durée de la convention.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document utile à leurs exécutions.

Annexe 5 : Conventions SMGBO

Observations :

- La commune prendra en charge 1€/ml et le SMGBO via les fonds FEADER le reste de l'aménagement.
- La haie plantée sera ensuite transférée aux futurs acquéreurs.
- Jean-Paul GALUDEC indique qu'une annexe à la convention entre la commune et l'exploitant est à prévoir pour préciser la prise en charge de la commune indiquée dans la délibération.

INFORMATIONS :

RELEVES DES DEVIS ET MARCHES SIGNES PAR LE MAIRE

- En vertu des délégations prises par le conseil municipal du 02 juin 2020 (achats et prestations inférieures à 25 000€ HT) depuis le 01/09/2025.

NOM ET ENTREPRISE RETENUE	OBJET	MODE DE CONSULTATION	MONTANT €HT	OBSERVATIONS
11/11/2025 au 10/12/2025				
MACE	Entretien des cloches de l'église	devis	630,00 €	soit 210€/an pendant 3 ans
AQUADIS	Maintenance + charge déferisseur	devis	961,12 €	
MENUISERIE GENERALE LE CADRE	Installation de cabines toilettes pour la salle socio-éducative	devis	1 418,00 €	
INEO	Remplacement luminaire rue tournebride	devis	1 712,00 €	

REUNIONS EXTRA-MUNICIPALES : Compte rendu des délégués.

- SIAEP - Gildas POSSEME : les tarifs des branchements EU seront désormais fixés par le SIAEP et non par les exploitants de réseaux. Sauf pour Pluherlin car le contrat avec SAUR court jusqu'à fin 2027.
- Le SIAEP va emprunter pour des travaux à venir tels que ceux de Malansac (autour d'un million d'€).
- Rémy ONIMUS était présent à l'AG de la FNACA avec Brigitte MAGRE, Isabelle GUILLET et Jean-Pierre GALUDEC : désormais les plaques mortuaires seront payantes - les finances sont saines – les adhérents sont vieillissants et un travail au niveau national sur les statuts des FNACA est mené pour maintenir ces devoirs de mémoire.
- Rémy ONIMUS en tant que correspondant défense : les journées de défense et de citoyenneté sont renouvelées ; elles sont obligatoires pour les jeunes de 16 à 25 ans => une nouvelle formule sera proposée avec plus de « militarité ».

CALENDRIER

- 27/11/2025 au 05/01/2025 ⇒ illuminations de Rochefort-en-Terre
- 20/12/2025 ⇒ inauguration de la salle des sports
- 21/01/2026 ⇒ Conseil municipal
- 4/02/2026 ⇒ commission finances CFU 2025 et budget 2026
- Février 2026 ⇒ Conseil municipal
- 4/03/2026 ⇒ conseil municipal CFU 2025 et budget 2026

QUESTIONS / ECHANGES

- Jean-Pierre GALUDEC fait un rappel suite aux demandes qui sont envoyées par la mairie pour participer aux réunions et manifestations communales ou associatives => il regrette que les retours ne soient pas faits. Exemple inauguration de la salle des sports.
- La demande de subvention transmise à l'Agence Nationale du Sport pour refaire le sol a été refusée. Une demande auprès de la Préfecture du Morbihan sera déposée en janvier.
- La commune a des obligations pour répondre au décret tertiaire qui impose aux collectivités et entreprises qui ont +100m² de surfaces de bâtiments de déclarer les consommations d'énergie et de définir les objectifs à 2030 (-40%) -2040 (-50%) -2050 (-60%) par rapport à une année de référence qu'il faut définir. Un plan d'actions est également à construire. Aussi, un recrutement d'un stagiaire est en cours.
- Programme élagage : Gildas POSSEME, Ludovic HAUROGNE et les services techniques ont fait le point sur les besoins d'entretien et élagage à 2 ans = régie ou entreprise.
- Sur les Baujets : partie nord pour abattage serait à associer à ce programme d'élagage.
- Jean-Paul FREOUX aimeraient faire partir de la commission qui travaillera sur les élagages. Il propose que la commune achète un broyeur. Aujourd'hui la commune loue celui de Questembert Communauté, Gildas POSSEME est favorable à la mutualisation.
- Sacristie de l'église, des devis sont en cours pour changer les portes qui ont été fracturées et abîmées.
- Suite au recensement de la population, l'INSEE a communiqué les données de population :
 - o Population recensée : 1591
 - o Population retenue au 1/01/2026 (données 1/01/2023) : 1542 en population municipale et 1579 en population totale (compris étudiants, militaires etc...)
- Vœux 2026 => un tableau sera envoyé aux conseillers municipaux pour que chacun puisse s'inscrire.
- Jean-Paul FREOUX :
 - o Demande où en est la vente du café des sports => pas de vente officielle.
 - o Souhaite réunir la commission bâtiment pour travailler sur les évolutions des bâtiments communaux. => Ce n'est pas à l'ordre du jour dans la période qui s'annonce.
 - o Où en sont les travaux d'Envol56, l'architecte a été mandaté par Questembert Communauté. Les études débutent en 2026.
 - o Propose que l'algéco utilisé par le club du basket soit à la place de l'abribus. Il est plutôt envisagé de maintenir l'abribus et de le transformer en abri-vélo. L'algéco sera rapproché de la salle des sports.

L'ordre du jour étant épousé, le maire lève la séance à 20h07

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 21 janvier 2026.

Régis MADIOT
Le secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Maire